

Zeitschrift: Domaine public
Band: 26 (1989)
Heft: 977

Artikel: Police politique : et les cantons?
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1011350>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 21.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les autres partis

(cfr) Les Helvètes aiment-ils perdre du temps à consulter les horaires et manquent-ils les trains parce qu'ils ne peuvent pas se décider sur le convoi à prendre? Expliquons-nous. Une Europe centrale nouvelle se constitue, un espace économique européen se construit. Nous nous interrogeons et avons une préférence pour l'immobilisme par peur de devoir prendre une décision.

Il en va différemment ailleurs, même dans des pays de dimension comparable au nôtre. L'Autriche, par exemple, paraît retrouver son rôle d'autrefois face aux événements qui agitent ses voisins, anciens membres de son empire encore au début de ce siècle.

Et pour nous, si nous observons le changement en RDA, qu'en savons-nous au-delà des informations transmises au jour le jour par la presse et la télévision? Alors qu'il y a peu nous étions informés sur les défilés du 1^{er} Mai ou de l'anniversaire de la République, nous découvrons subitement qu'il existe des partis minoritaires à côté du tout-puissant SED, le parti socialiste unifié après la fusion imposée en 1946 au parti social-démocrate. Ces partis minoritaires, incorporés au «bloc démocratique», ne pouvaient pas avoir un rôle important à jouer mais manifestaient néanmoins des sensibilités particulières comme dans toutes les ententes électorales où une alliance se forme pour gouverner.

Prenons un cas, celui du parti libéral-démocratique et de son président, Manfred Gerlach, qui a accédé, à titre intérimaire, à la fonction de chef de l'Etat. Le parti LDPD s'est constitué le 5 juillet 1945, donc quelques semaines après la chute du III^e Reich. Selon les indications du *Fischer Weltalmanach 1990*, il comptait 104'000 membres l'an passé. Il dispose d'une presse quotidienne avec un organe central, *Der Morgen*, et de journaux régionaux; Par exemple le *Thüringische Landeszeitung* paraissant à Weimar. Même la lecture d'un seul numéro, à l'époque encore récente où le stalinisme se prolongeait, faisait découvrir des détails caractéristiques. C'est ainsi que le journal, soutenant un candidat du parti aux élections communales de ce printemps, parlait d'un *Parteifreund* (ami politique) alors que les com-

munistes parlent d'un *Genosse* (camarade). Au surplus, ce candidat, un maître artisan, avait créé sa propre entreprise artisanale de services et de réparations en 1987, notamment pour remplacer les clés défectueuses. Il a déjà engagé un collaborateur en raison de l'afflux des commandes.

Quant au président Gerlach, sa biographie nous fait découvrir un juriste de 61 ans, donc né en 1928. Il avait dix-sept ans à la chute du nazisme. Il a adhéré à cet âge au parti libéral. A 21 ans, il a accédé à la fois au comité central du parti

POLICE POLITIQUE

Et les cantons?

(ag) Les circonstances aidant, le Parlement et la Commission d'enquête parlementaire ont bien fait leur travail: les manquements de M^{me} Kopp ou de M. Gerber ont été relégués presque au second plan par les révélations sur l'importance du fichier politique qui se développait sans contrôle. Attendons la suite que le Conseil fédéral donnera aux résolutions (bonnes) affichées et décidées.

Mais on regrettera que le débat n'ait pas eu son prolongement naturel dans les cantons, quand bien même tous les parlements cantonaux, budget oblige, siégeaient à la même date.

Dans chaque canton des effectifs importants d'agents de la sûreté sont au service de la police fédérale. Or, selon la CEP, les ordres de Berne sont exécutés avec une obéissance dépourvue d'état d'âme: aucun responsable cantonal n'a voulu ou pu assumer la responsabilité de la nature des renseignements transmis. Admettons que pour des raisons d'efficacité la police fédérale ne veuille pas justifier une demande d'enquête individuelle, dont les raisons lui appartiennent. Mais lorsqu'il s'agit de groupes entiers, exerçant par ailleurs une activité démocratique et ouverte (antinucléaires, mouvements féministes, partis de gauche), il n'est pas admissible que la section politique cantonale soit au service de Berne, sans demande d'explication

et à la Chambre du Peuple de la toute nouvelle RDA (1949). En 1954, il est devenu secrétaire général du parti et il est à sa tête depuis 1967. C'est donc un «compagnons de route» des dirigeants de la RDA depuis toujours. Et pourtant cet homme qui vit depuis son enfance sous un régime totalitaire, semble être un réformiste. Il est trop tôt pour dire s'il jouera un rôle à l'avenir, mais il fournit la preuve que, même en régime totalitaire, des formes de «marginalité» ne sont pas impossibles et qu'il serait utile de les chercher pour établir à temps des contacts permettant de forger l'avenir. Sommes-nous capables en Suisse, si soucieux de normalité, de découvrir et de cultiver des contacts avec des marginalités porteuses d'espoir? ■

et, éventuellement sans opposition du chef du département responsable.

S'il est un terrain où le fédéralisme doit s'exercer, c'est bien celui-là; or dans ce domaine la sensibilité des fédéralistes patentés est curieusement émoussée. A ceux qui disaient, avec effets de manches, n'appliquons pas les ordonnances fédérales qui n'ont pas de base légale, nous avons fait remarquer que le registre informatisé de police (Ripol, rien à voir avec le fichier politique du Ministère public) n'en avait pas.

Olivier Delacrétaz, dans *La Nation*, écrit qu'il s'informerait sur ce sujet, ce qui est chose simple puisque l'ordonnance ne se réfère pas à une loi qui devrait lui assurer sa base légale. Mais il n'a jamais communiqué le résultat de son «investigation».

Le débat du Parlement fédéral devrait avoir son prolongement dans chaque canton. La résistance à la mise en fiche des citoyens doit commencer là où travaillent les collecteurs cantonaux.

L'ouverture d'un dossier de police est chose grave. Je puis attendre de l'autorité politique de mon canton qu'elle ne se plie pas secrètement à n'importe quelle demande de l'officine centrale. A défaut, le fédéralisme n'est plus le garant des libertés.

N'y a-t-il pas dans chaque canton des députés pour poser cette question simple et fondamentale? ■